

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de la Haute-Loire (43)  
Commune de Pradelles

## Projet de parc éolien de Pradelles

*Extension du parc éolien de la Montagne Ardéchoise  
Zone Nord*

### LIVRE 2 : Avis et autorisations

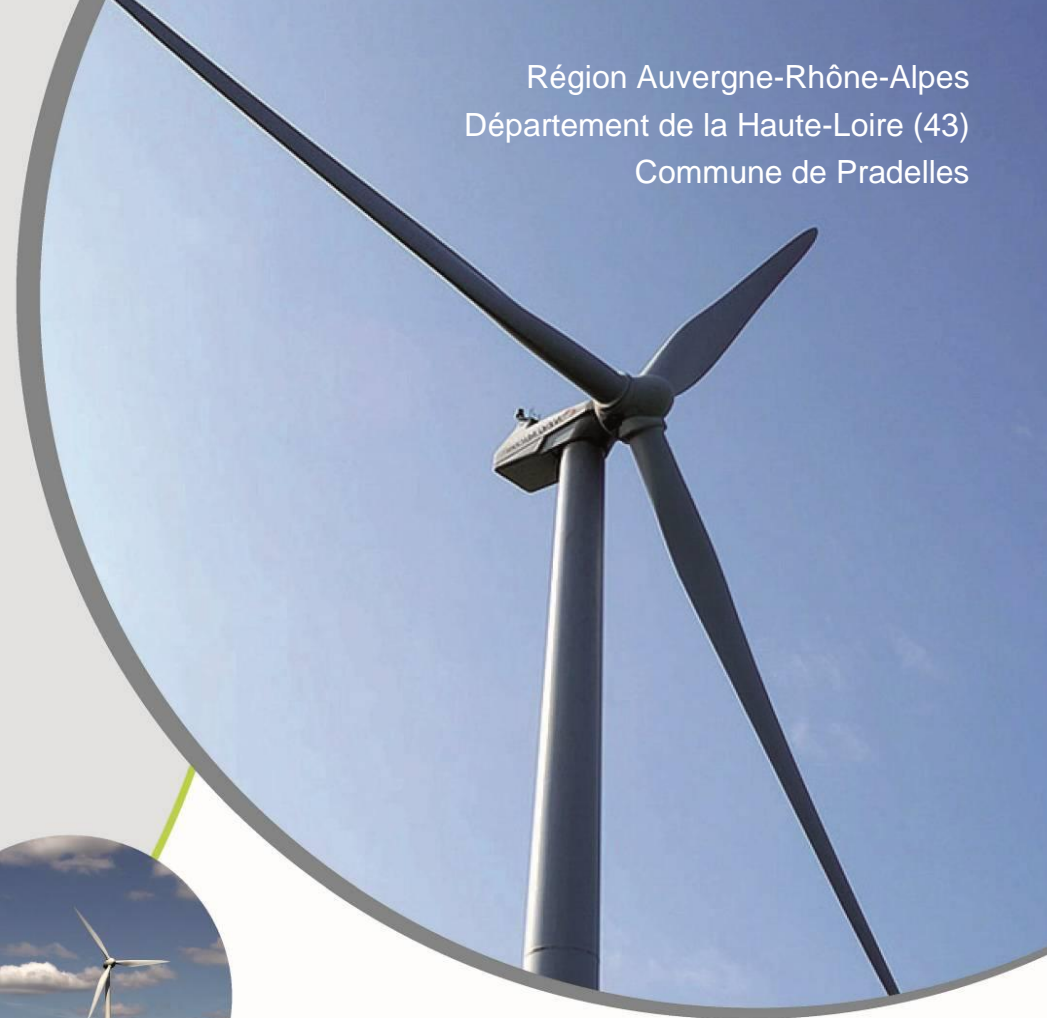
Maître d'Ouvrage :  
**SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES**

Adresse du Demandeur :

**SAS Parc éolien de Pradelles**  
Chez EDF Renouvelables France  
43 boulevard des Bouvets  
CS 90310  
92741 NANTERRE CEDEX

Adresse de Correspondance :

**EDF Renouvelables France**  
55ter Avenue René Cassin  
69009 LYON  
Tél : 04 81 07 20 37  
Email : [quentin.sicard@edf-re.fr](mailto:quentin.sicard@edf-re.fr)



*Jun 2022  
Complété en juin 2023*

## SOMMAIRE

<b>AVIS CONSULTATIFS DES SERVICES DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS.....</b>	<b>2</b>
METEO FRANCE .....	3
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) .....	5
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP) .....	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) DE HAUTE-LOIRE .....	7
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE .....	11
INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO) .....	12
AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS).....	13
FRANCE TELECOM.....	15
TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) .....	17
RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) .....	18
<b>AUTORISATION ET MANDAT DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES CONCERNEES .....</b>	<b>21</b>
EOLIENNES, POSTE DE LIVRAISON ET DEFRIEMENT : .....	21
<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADELLES.....</b>	<b>22</b>
<b>AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES-PRADELLES SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS .....</b>	<b>24</b>
<b>AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS .....</b>	<b>25</b>

## AVIS CONSULTATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Organisme consulté	Date de l'avis
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	<i>pas de réponse à date</i>
Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE)	<i>pas de réponse à date</i>
Météo France	13 février 2014 <a href="#">Certificat RADEOL du 29 août 2022</a>
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Loire	<i>pas de réponse à date</i>
Office National des Forêts (ONF)	<i>pas de réponse à date</i>
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	27 février 2014
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Haute-Loire	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 septembre 2021
Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Loire	22 juillet 2014
Direction des Routes du Massif Central (DIR MC)	<i>pas de réponse à date</i>
Conseil Départemental de la Haute-Loire	13 février 2014
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	20 mars 2014
Agence Régionale de Santé (ARS)	20 janvier 2014
France Télécom	30 octobre 2017
Télédiffusion de France	31 mars 2014
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	24 avril 2018
Comité Départemental de Randonnée	<i>pas de réponse à date</i>

Tableau 1 : Synthèse des retours de consultation

**METEO FRANCE**

Avis en date du 14 février 2014



Direction interrégionale CENTRE-EST  
Rue Louis MOUILLARD  
Aéroport de Lyon-Bron  
69500 BRON  
Tél : 04.26.73.73.04

**REÇU LE 14 fév. 2014**

Société EDF ENERGIES NOUVELLES  
à l'attention de M. Gaillard  
Centre Affaire WILSON, Quai OUEST  
35 BOULEVARD DE VERDUN  
34500 BEZIERS

Affaire suivie par : *Dominique DRUET*  
Téléphone : 04.73.28.61.41  
Référence : DD / 2014 / 016

Clermont-Ferrand, le 13 février 2014

**OBJET : réponse à votre courrier du 20 janvier 2014**

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien en deux zones à Saint-Paul-de-Tartas dans la Haute-Loire [ref1]. Ce parc éolien se situerait à une distance de 53 kilomètres du radar de Sembadel en Haute-Loire. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Dans l'attente,

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Pour le Directeur Interrégional Météo-France Centre-Est  
par délégation

Le responsable régional de Météo-France Centre-Est pour le suivi des dossiers éoliens

D. Druet



Météo-France  
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



## Références

1. « votre courrier du 28 janvier 2014 , reçu le 03 février 2014 »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo France)

Météo-France  
73, av de Paris, 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



**Certificat RADEOL du 29 août 2022**

**Direction des Systèmes d'Observation**

 42, avenue Gaspard Coriolis  
 31000 Toulouse

 À l'attention de Quentin SICARD  
 EDF Renouvelables France  
 55ter avenue René Cassin  
 69009 LYON 09

**Objet :** Certificat Radeol

Toulouse, le 29 août 2022

**Nom du projet :** Projet éolien de Pradelles

*Affaire suivie par :* DSO/CMR

*Courriel :* radeol@meteo.fr

*Référence Météo-France :* 2022-000846

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **PRADELLES (43)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **59,04 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Sembadel\***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'uri suivante : <https://www.radeol.fr>  
 Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

**Annexe**


Demandeur	
Nom	SICARD
Prénom	Quentin
Société	EDF Renouvelables France
Email	quentin.sicard@edf-re.fr
Adresse	55ter avenue René Cassin
Code postal	69009
Commune	LYON 09
Projet	
Nom	Projet éolien de Pradelles
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PRADELLES (43)
Dossier	
Référence	2022-000846
Date et heure	29/08/2022 11:38:32

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	44,768149°	3,9126932°
#2	44,7711209°	3,9099072°
#3	44,7741986°	3,9071043°
#4	44,7762254°	3,9040412°

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Avis en date du 27 février 2014

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

**Reçu le**  
**03 MARS 2014**



Direction régionale  
des affaires culturelles  
**Auvergne**

Affaire suivie par  
Poste  
Références

Hôtel de Chazerat  
4, rue Pascal - BP 378  
63010 Clermont-Ferrand  
Cedex 1

Téléphone 04 73 41 27 00  
Télécopie 04 73 41 27 69  
<http://www.culture.fr/auvergne>

EDF en France  
Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest  
35, boulevard de Verdun  
34500 BEZIERS

à l'attention de M. F. Gaillard

**009461** Clermont-Ferrand, le **27 FEV. 2014**

René Liabeuf  
service régional de l'archéologie  
04 73 41 27 18  
[rene.liabeuf@culture.gouv.fr](mailto:rene.liabeuf@culture.gouv.fr)

**Objet : Haute-Loire – Saint-Paul-de-Tartas**  
**Projet de ferme éolienne ; EDF énergies nouvelles**  
**Demande d'informations sur le patrimoine archéologique.**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 14 janvier 2014 concernant l'étude citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun site archéologique n'est recensé à ce jour dans la zone définie sur la carte jointe à votre demande.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que cette information ne représente que l'état actuel des connaissances. En effet, d'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus.

De plus, je vous informe qu'en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région.

A cet effet, le (les) dossier(s) de demande d'autorisation concernant ce projet soumis à étude d'impact seront transmis pour examen à la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne, service régional de l'archéologie.

Je vous rappelle également, qu'en tout état de cause, toute découverte fortuite doit m'être signalée sans délai, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne MATHERON  
Directrice  
des affaires culturelles

## UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP)

Avis en date du 10 septembre 2021, suite aux différents échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles  
Pôle Architecture et patrimoines  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le vendredi 10 septembre 2021

L'architecte des bâtiments de France  
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

**EDF Renouvelables France**  
**Agence Auvergne Rhône Alpes**  
A l'attention de M Quentin SICARD  
55 ter Avenue René Cassin  
69009 LYON

Affaire suivie par Jérôme Auger

Réf. 2021/MJP/JA

**OBJET**: Commune de PRADELLES  
- Projet éolien

Monsieur,

Dans le cadre de l'étude sur le projet éolien de Pradelles, en Haute-Loire, votre agence a travaillé en concertation avec la mairie et notre service d'État qui est l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

La concertation visait principalement à ce que votre projet éolien altère le moins possible les paysages environnants de la commune qui bénéficient du prestigieux label « Plus Beaux Villages de France ».

Au terme de nos échanges nous avons conclu en la mise en œuvre de « l'implantation n° 4 » consistant en quatre aérogénérateurs de 142 mètres de haut en bout de pale et disposés dans la forêt de Pradelles. Les altimétries des machines en partant du Sud sont :

- Machine 1 : 1285 m NGF
- Machine 2 : 1285 m NGF
- Machine 3 : 1270 m NGF
- Machine 4 : 1260 m NGF

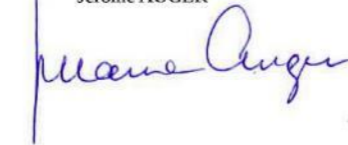
Concrètement ces dispositions se situent sous la ligne de crête et au Nord-Est de celle-ci.

C'est sur cette disposition que nous donnons notre accord, étant entendu que l'avis définitif revient au Préfet de Département.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'architecte des bâtiments de France,  
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Haute-Loire

Jérôme AUGER





## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) DE HAUTE-LOIRE

Avis en date du 22 juillet 2014



REÇU LE 25 JUL. 2014

Le Puy en Velay, le

22 JUL. 2014

Direction Départementale des Territoires  
de la Haute-LoireDirection Territoriale  
Délégué à l'Application et au Suivi des Politiques de Développement DurableAffaire suivie par Thierry BONNET  
Tél. : 04 71 05 84 65  
Courriel : thierry.bonnet@haute-loire.gouv.fr

Objet : Etude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur Saint Paul de Tartas  
Réf. : Votre courrier du 8 janvier 2014  
Pièces jointes :  
1 carte des forêts gérées par l'O.N.F.  
1 carte des servitudes d'utilité publique connues à ce jour

Monsieur

Dans la perspective d'une étude de faisabilité d'un parc éolien porté par E.D.F. Énergies Nouvelles, vous avez souhaité connaître, par courrier cité en référence, les contraintes et servitudes sur le secteur concerné.

Vous trouverez ci-après les principaux enjeux listés en référence au périmètre d'étude qui a été transmis à la D.D.T. de la Haute-Loire.

**1) Propos liminaires**

La réalisation de ce projet relève de plusieurs procédures et documents réglementaires principaux :

- Code de l'urbanisme (permis de construire)
- Code de l'environnement (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, évaluation des incidences Natura 2000, installations classées, etc.)
- Code forestier (défrichement)
- Schéma Régional Climat Air Énergie et son annexe le S3REnR (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables).

**2) Principaux enjeux**

Ils sont résumés ci-dessous mais ne présentent pas un caractère d'exhaustivité.

**2-1) Concernant l'urbanisme**

Saint Paul de Tartas est une commune soumise au R.N.U. Sur la base des jurisprudences Lelloustre et suivantes, un projet éolien qui ne serait pas réalisé en continuité avec un bourg, village, hameau, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes constituerait une urbanisation en discontinuité avec le bâti existant mais pourrait être autorisé compte-tenu de son incompatibilité avec le voisinage des zones habitées.

**2-2) Concernant l'agriculture**

En terme d'espaces agricoles, les zones concernées envisagées pour la localisation des éoliennes concernent :

- en zone 1 : un espace de prairies et de cultures de taille significative et relativement dense avec une forte proportion de culture sur sa partie Sud-Est. Cette zone 1 est quasiment en totalité exploitée.
- en zone 2 : un espace de prairies et bois de moindre valeur agronomique.

Les 2 zones sont concernées par la zone A.O.P. Lentille verte du Velay et principalement la zone 1.

En terme d'économie agricole, ces terrains sont déclarés à la PAC par divers agriculteurs. En plus des aides agricoles habituelles (DPU, ICHN, ...) certaines parcelles sont engagées en mesures agro-environnementales et bénéficient à ce titre de l'aide PHAE (prime herbagère agri-environnementale).

Ainsi, l'impact sur l'activité agricole, s'avérant principalement majeur sur la zone 1 compte tenu des densités de productions, devra être mesuré en terme de consommation d'espace : localisation des éoliennes sur ces parcelles ou pas, chemins d'accès éventuels et cela autant lors de la phase chantier qu'en phase d'exploitation (entretien des éoliennes compris).

**2-3) Concernant la faune et la flore****1 – Saint Paul de Tartas****Natura2000**

- FR 8301096 - Rivières à écrevisses à pattes blanches
- FR 8301081 - Gorges de la Loire

**ZNIEFF de type 1**

- Gage et la Loire en aval des barrages, secteur Auvergne
- Zones humides au sud de Saint Paul de Tartas
- Gorges du Haut-Allier - Alleyras à Saint Etienne du Vigan

**ZNIEFF de type 2**

- Haute vallée de la Loire
- Haute vallée de l'Allier
- Devès

**Inventaire (non exhaustif) des zones humides du Devès**

- Dépression Font Croze
- Têtes de bassin versant : des Uffernets, Narquèze, Le Champ de Malvieille, au sud de la Villette.

**2 – Pradelles****Natura 2000**

- FR8301096 - Rivières à écrevisses à pattes blanches
- FR8301081 - Gorges de la Loire

**ZNIEFF de type 1**

- Zones humides au sud de Saint Paul de Tartas
- Gorges du Haut-Allier - Alleyras à Saint Etienne du Vigan

**ZNIEFF de type 2**

- Haute vallée de l'Allier
- Devès

**Inventaire (non exhaustif) des zones humides du Devès**

- Tête de bassin versant Est des Bories
- Les Narces Est des Bories

**Site inscrit : Pradelles bourg et abords**

Projet de parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier.



#### 2-4) Concernant la forêt (zones d'étude 1 et 2)

Les forêts communales et sectionnelles situées dans les zones d'étude ou à proximité sont soumises au régime forestier, elles sont gérées par l'Office National des Forêts :

- La Brugère et Freycenet
- Fourmagne et Chaussadis
- Saint Paul de Tartas
- La Villette
- Pradelles
- Saint Paul et La Villette (CF carte ci-jointe).

#### 2-5) Concernant le paysage et le patrimoine

##### 2-5-1) Ouvrages généraux

- Charte architecturale et paysagère de l'Auvergne (Conseil général d'Auvergne)
- Atlas départemental des paysages de la Haute-Loire (C.A.U.E. 43 -1995)
- Inventaire des paysages de la Haute-Loire (D.I.R.E.N. Auvergne Mars 2001)
- Atlas des paysages d'Auvergne en cours d'étude réalisé par D.R.E.A.L. Auvergne avec carte des paysages d'Auvergne (ensemble et unité de paysages)
- Schéma régional Climat Air Énergie
- Schéma départemental des carrières (1998) en cours de révision en 2014
- Projet de Schéma régional de cohérence écologique (en cours d'étude).

##### 2-5-2) Documents spécifiques à un territoire

- Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Projet de charte architecturale et paysagère du P.N.R. Sources et Gorges de l'Allier (en cours d'élaboration)
- Charte architecturale et paysagère du S.M.A.T. Haut-Allier.

##### 2-5-3) Enjeux et informations spécifiques aux communes

###### a) Pour la commune de PRADELLES

##### 1 - Monuments inscrits à l'inventaire des Monuments historiques :

- Maison Templer ou Templar (Inv. M.H. : 7 octobre 1935)
- Chapelle Notre-Dame de l'hôpital Saint-Jacques, y compris le passage voûté avec ses deux portes d'entrée et leurs vantaux (Inv. M.H. : 6 janvier 1971)
- Porte de la Verdette, située entre les parcelles n° 71 et 173 section AE du cadastre (Inv. M.H. : 22 octobre 1971)
- Tour de Rochely – parcelle n° 177 section AE du cadastre (Inv. M.H. : 29 février 1972)
- rue Basse-Cour. Maison : façade comportant deux portes gothiques et toiture correspondante - parcelle n° 50, section AE du cadastre (Inv. M.H. : 23 mars 1972)
- Porte du Besset, rue du Mazel, située entre les parcelles n° 147 et 149 section AE du cadastre (Inv. M.H. : 22 novembre 1972)
- Manoir du Mazonric, parties subsistantes (Inv. M.H. : 27 octobre 1986)
- vestiges de l'église Saint-Clément : le portail, l'enfeu, l'ossuaire et la fontaine Sainte-Reine - parcelle n° 26, section AW du cadastre (Inv. M.H. : 21 mars 1988)
- Château du Mazigon en totalité, y compris les intérieurs avec le vestibule et la cage d'escalier, la cuisine, la salle à-manger, situés au rez-de-chaussée du logis XVIIIe, le salon lambrissé, le salon aux peintures, la chambre au chien
- la chapelle située au premier étage, la bibliothèque et les toilettes situées dans l'aile 1900, ainsi que le parc
- l'ensemble situé sur la parcelle n° 22 d'une contenance de 38 a 30 ca figurant au cadastre section AB, (Inv. M.H. : 10 novembre 1997)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
 13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
 Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 84 55  
 Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr  
 Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

- Chapelle des Pénitents : portail de la chapelle, parcelle n° 116, section AE du cadastre (Inv. M.H. : 26 janvier 1998)
- Maison aux arcades, Place de la Halle - en totalité, parcelle n°99 section AE du cadastre. (Inv. M. H. : 21 juin 1999)
- Maison Frevol, Place de la Halle - en totalité, parcelle n°100 section AE du cadastre.(Inv. M. H. : 21 juin 1999).

2 - Site inscrit Drapelles 1er mars 1977 : ensemble formé par le village et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir de l'intersection du ruisseau de Matignon avec la limite nord de la parcelle n° 40 section AD : la limite nord des parcelles n° 40 et 38 section AD, les chemins ruraux non numérotés séparant les parcelles n° 48 et 37, puis 36 et 37 section AD, la limite des lieux-dits « Brière-Passerand », le chemin rural non numéroté séparant les parcelles n° 32 et 31, la limite des sections AD / AH, la traversée de la route nationale n° 102, la limite nord de la parcelle n° 4 section AH, la voie communale n° 6 de Pradelles à la route nationale n° 102, la limite des sections AH / AI, la voie communale n° 1 de Pradelles à la Chabassolle, la limite nord-est de la parcelle n° 54 section AI, les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 61 section AI, les limites nord et est de la parcelle n° 63 section AI, le chemin de Pradelles à la Fayette (limite des lieux-dits « Le Chausse-Longeprade »), la limite est de la parcelle n° 43 section AL, les limites nord et est de la parcelle n°36 section AL, la limite est des parcelles n° 35 et 33 section AL, le chemin rural non numéroté bordant la limite sud des parcelles n° 33, 34, 20 et 22 section AL, la voie communale n° 3 de Pradelles à Chenelettes, le chemin départemental n° 28 de la gare de Pradelles à Pradelles, la limite des lieux dits le « Fer-à-Cheval / le Coudert-Clos » section AO, la limite des sections AO / AD, le ruisseau de Mazignon jusqu'à son intersection avec la limite nord de la parcelle n° 40 section AD, point de départ.

3 - Plus beau village de France : Pradelles est classé.

##### 4 - Points touristiques :

- Vélo-rail
- Chemins de randonnées :
  - GR 70 : Chemin de Stevenson (Le Monastier sur Gazeille – Saint-Jean du Gard)
  - GR 700 : voie Régordanne ou chemin de Saint Gilles
  - Musée vivant du cheval de trait.

###### b) Pour la commune de SAINT-PAUL-DE-TARTAS

##### Monuments Inscrits à l'inventaire des Monuments historiques :

- Enfeu, du XIIIe siècle, dans le mur nord du cimetière (Cl. M.H. : 16 septembre 1907)
- Église (Cl. M.H. : 22 janvier 1910).

###### c) Enjeux paysagers concernant les deux communes

Les deux zones d'études se situent à l'entrée du territoire du département dont le paysage de plateau est entaillé par deux vallées (Loire et Allier), offre des vues lointaines. Sorte de toit du monde d'où émergent çà et là des gardes toutes en rondeurs. Le secteur est traversé par la RN 88 et la RN 102. Le plateau est émaillé de gardes, il est ouvert sur la vallée de l'Allier et le barrage de Naussac, sur les paysages lointains de la Lozère, de l'Ardèche et de la Margeride. Cette ouverture nécessite une étude précise de l'ensemble des co-visibilités :

- depuis le versant ouest de la vallée de la Loire et depuis les communes limitrophes situées en Ardèche,
- depuis Naussac et Vallée de l'Allier et depuis le plateau du Devès,
- depuis la RN 88, traversée du Devès et entre Langogne et Pradelles (carrefour RN88/RN 102),
- depuis les lieux habités, des sites (Pradelles), points touristiques, chemins de randonnées (PR et GR), voies vertes.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
 13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
 Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 84 55  
 Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr  
 Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30



Dans le cadre de l'étude d'un projet de zone de développement de l'éolien sur deux secteurs et située à proximité des deux zones d'études (projet de la communauté de communes de Cayres-Pradelles), le paysagiste conseil de l'État avait considéré que « les deux secteurs sont très rapprochés des éoliennes implantées sur la Montagne Ardéchoise, coupée par la RN 102 induisant mitage par délimitation d'un secteur non homogène. Plus généralement, il n'est pas pertinent pour des raisons paysagères et touristiques, d'uniformiser la perception de la variété des paysages traversés, situés à la charnière des départements de l'Ardèche et de la Haute Loire, banalisation engendrée et caractérisée par l'implantation de chapelets d'éléments industriels ». Cet avis suggère qu'une étude sur la co-visibilité entre les deux zones et les parcs éoliens existants sur les départements voisins (Ardèche et Lozère) devrait être réalisée afin d'analyser les impacts cumulés des parcs existants et projetés.

### 3) Autres observations

Le SCOT du pays du Velay est en cours d'élaboration. En raison des périmètres et zones d'études envisagés pour le projet, il conviendra de se rapprocher des départements limitrophes de l'Ardèche et de la Lozère ainsi que du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

D'autres servitudes d'utilité publique telles que connues de mon service à ce jour sont également à prendre en considération (CF. document 2 joint en annexe)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental des territoires

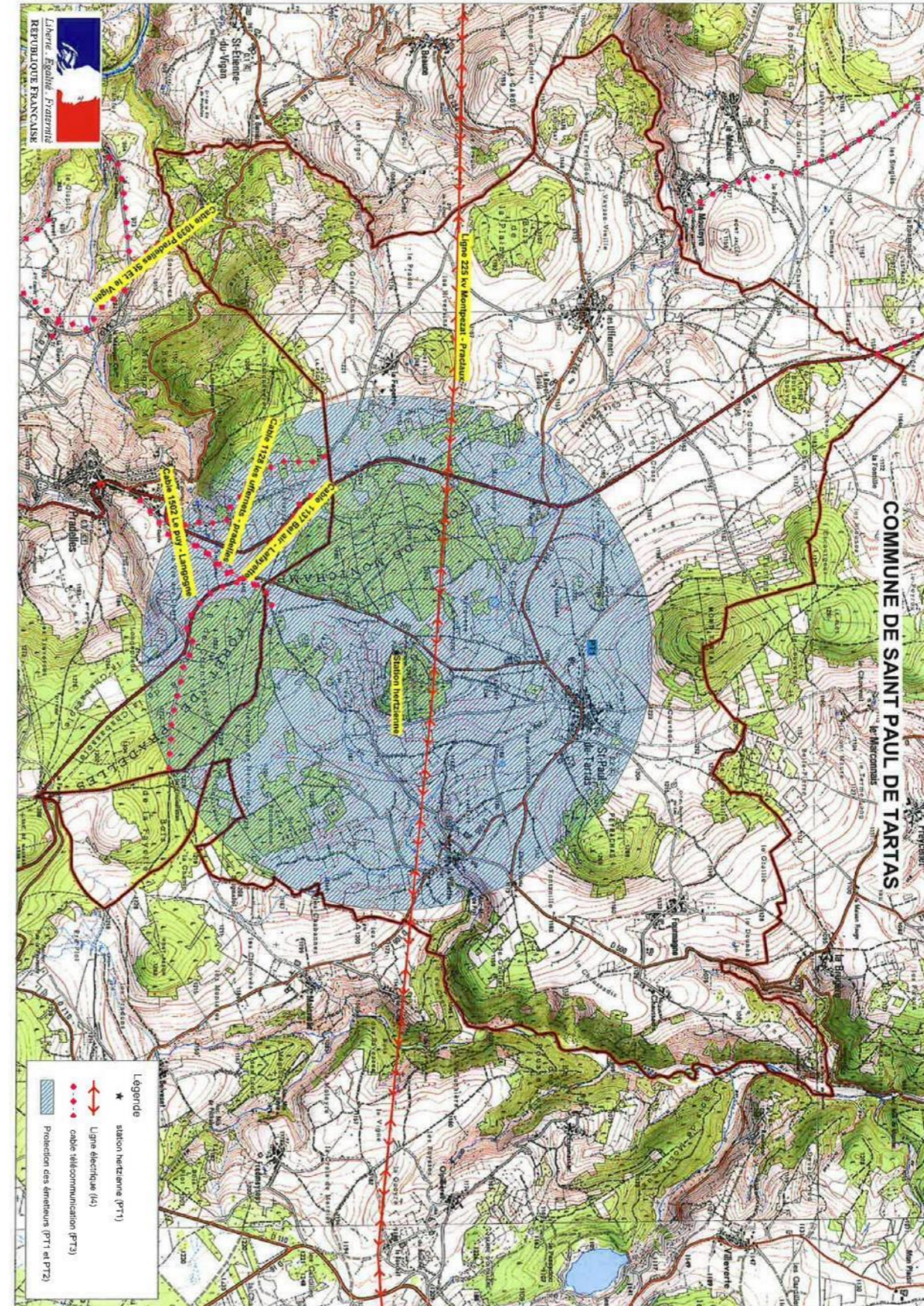


Bruno LOCQUEVILLE

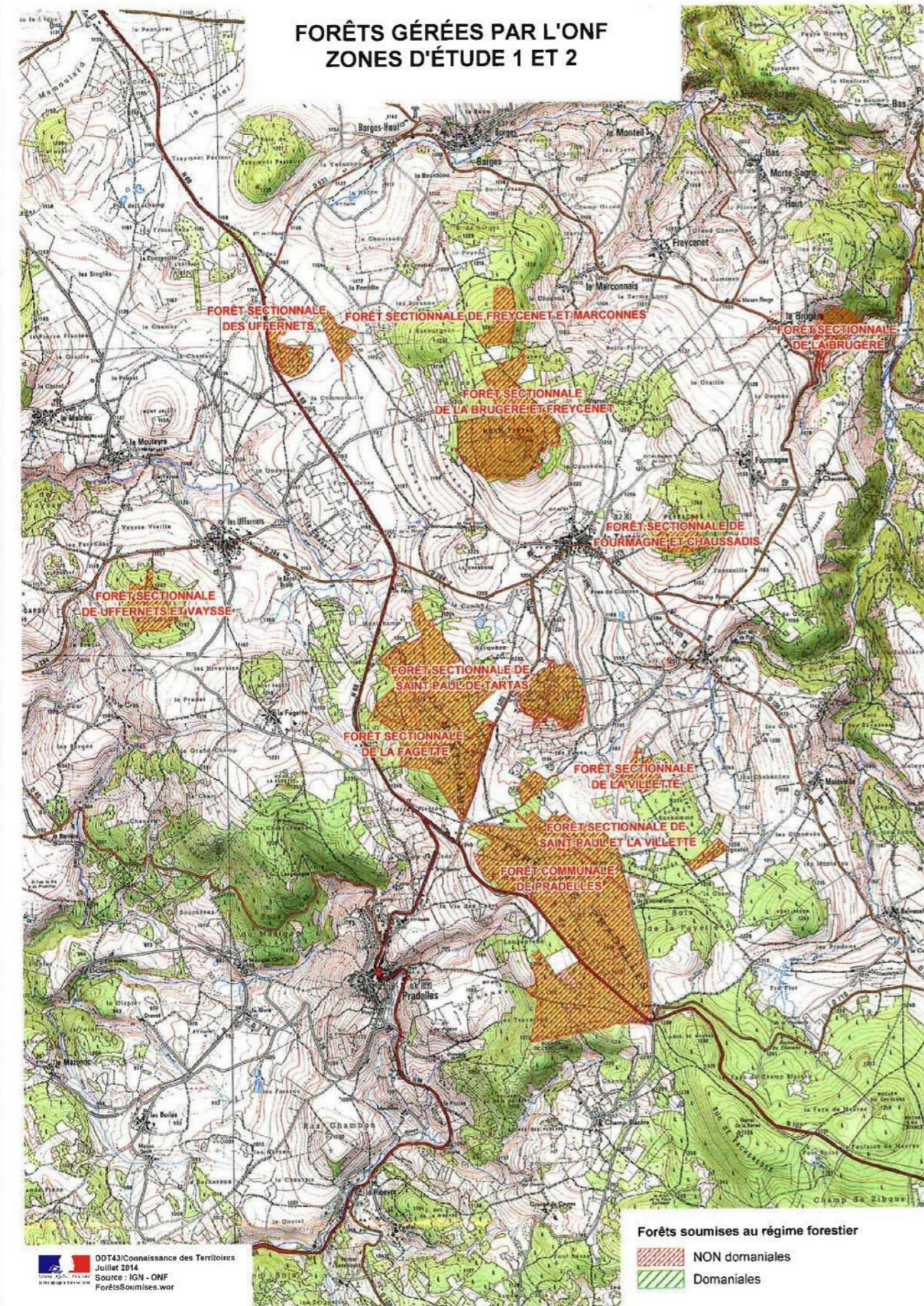
Monsieur François GAILLARD

EDF Energies nouvelles  
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest  
35, boulevard de Verdun  
34500 Béziers

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins - CS 60350 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 - Télécopie : 04 71 05 84 55  
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr - Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr  
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30









## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

Avis en date du 13 février 2014

REÇU LE 17 FEV. 2014

  
**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**Haute-Loire**  
Chaque jour, avec vous.

EDF ENERGIES NOUVELLES  
Centre d'affaires Wilson quai ouest  
35 bd de verdun  
34500 BEZIERS

A l'attention de François GAILLARD

Le Puy-en-Velay, le  
**13 FEV. 2014**

Monsieur,

Direction de l'Espace rural  
et du Développement local

Le Directeur

Tél : 04 71 07 43 54  
Fax : 04 71 07 43 52

Vous avez sollicité, par courrier daté du 8 janvier 2014, le Département de la Haute-Loire pour une demande d'information concernant le projet éolien de St Paul de Tartas.

Sur votre secteur d'études, le Département est structure porteuse du Document d'Objectifs Natura 2000 des Gorges de la Loire et affluents partie sud. Votre zone d'étude n°2 est concernée par ce site Natura 2000 au niveau du ruisseau des fayes, affluent de la Méjeanne pour la protection de l'écrevisse à pieds blancs. Le périmètre Natura 2000 de ce site vient d'être recalé (fin décembre 2013) pour faire fusionner la ZSC des Gorges de la Loire et le site linéaire des rivières à écrevisses.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2012, les zones humides de St Paul de Tartas ont été reconnues comme site prioritaire d'intervention pour le Département. Cet ENS n'est pas encore doté d'un périmètre ; toutefois il s'appuie sur le périmètre de la ZNIEFF du même nom.

Ce vaste complexe de zones humides à tourbeuses est remarquable pour ses habitats naturels (Magnocaricaies à Carex cespitosa, Carex appropinquata). Il abrite des populations d'Oeillet superbe. De plus, il s'agit d'un secteur potentiellement stratégique pour la biodiversité marquant un corridor biologique entre Loire et Allier (enjeux mammifères, oiseaux, lépidoptères).

Votre périmètre d'étude s'inscrit également dans celui du projet de Parc Naturel Régional des sources et gorges du Haut Allier qui, dans le cadre du plan de parc et de sa charte, définit une stratégie concertée avec les collectivités locales vis à vis du développement éolien et de la biodiversité.

Votre projet est également concerné par la proximité de l'Ardèche et du PNR des Monts d'Ardèche.

**Hôtel du département**  
1, Place Monseigneur de Galard  
CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay cedex  
tél. 04.71.07.43.43 - fax 04.71.07.43.99  
conseilgeneral@cg43.fr

www.cg43.fr

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes a réalisé le recensement des zones humides sur les communes ardéchoises bordant votre zone d'étude.

Vous pouvez utilement contacter ces différentes structures.

Cathy ESPERET et Véronique MOREL, chargées de mission au service environnement, se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Dominique GILLET

Copie :

- Communauté de Communes Cayres-Pradelles
- Association de préfiguration du PNR des sources et gorges du Haut-Allier
- PNR des Monts d'Ardèche

**Hôtel du département**  
1, Place Monseigneur de Galard  
CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay cedex  
tél. 04.71.07.43.43 - fax 04.71.07.43.99  
conseilgeneral@cg43.fr

## INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

Avis en date du 20 mars 2014



REÇU LE 25 MARS 2014

Dossier suivi par : Didier PRAT  
Téléphone : 04.71.63.85.42  
Courriel : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 14 - DP/NF - 130

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de  
SAINT PAUL DE TARTAS

**EDF EN France**  
**Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest**  
**35 Boulevard de Verdun**  
**34500 BEZIERS**

A l'attention de Monsieur GAILLARD François

Aurillac, le 20 mars 2014

Monsieur,

Suite à votre courrier du 25 février 2014 concernant la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que la commune de SAINT PAUL DE TARTAS est incluse dans :

- l'aire géographique de production de l'AOC "Lentille Verte du Puy",
- l'aire géographique de production des IGP "Porc d'Auvergne", "Volailles d'Auvergne" et "Volailles du Velay".

Vous pouvez également consulter les textes régissant les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées sur le site internet de l'INAO ([www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Technicien Supérieur,



Didier PRAT

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin  
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises  
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC  
TEL : 04 71 63 85 42 / TELECOPIE : 04 71 63 85 43  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

## AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS)

Avis en date du 20 janvier 2014

Quentin SICARD

---

**De:** Christine.TEYSSIER@ars.sante.fr  
**Envoyé:** lundi 20 janvier 2014 16:32  
**À:** Francois Gaillard  
**Objet:** PROJET EOLIEN SAINT PAUL DE TARTAS (43)  
**Pièces jointes:** st paul tartas zone etude 2.jpg; st paul tartas zone etude 1.jpg

Bonjour,

Suite à votre courrier relatif à un projet de parc éolien sur la commune de Saint Paul de Tartas, veuillez trouver ci-joint l'implantation des captages AEP sur les zones d'études ainsi que la délimitation de leurs périmètres de protection.

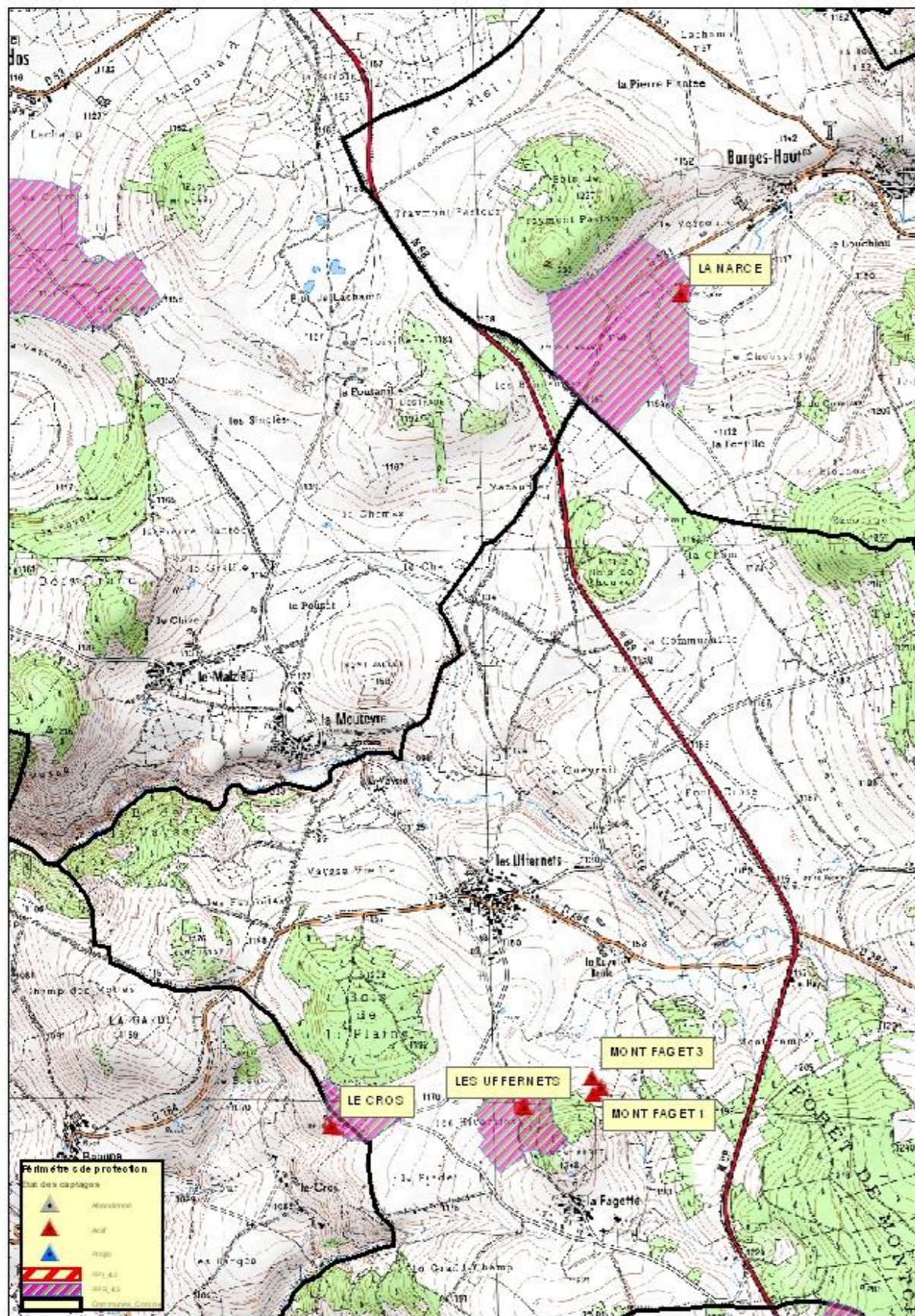
<<st paul tartas zone etude 2.jpg>> <<st paul tartas zone etude 1.jpg>>

Cordialement

Christine Teyssier  
Technicienne sanitaire

Agence Régionale de Santé d'Auvergne  
Délégation territoriale de la Haute-Loire  
Unité Santé Environnement  
8 rue de Vienne, BP 315, 43011 Le Puy en Velay Cedex  
Tel : 04-71-07-24-28  
Télécopie : 04-71-07-24-59  
Courriel : [christine.teyssier@ars.sante.fr](mailto:christine.teyssier@ars.sante.fr)

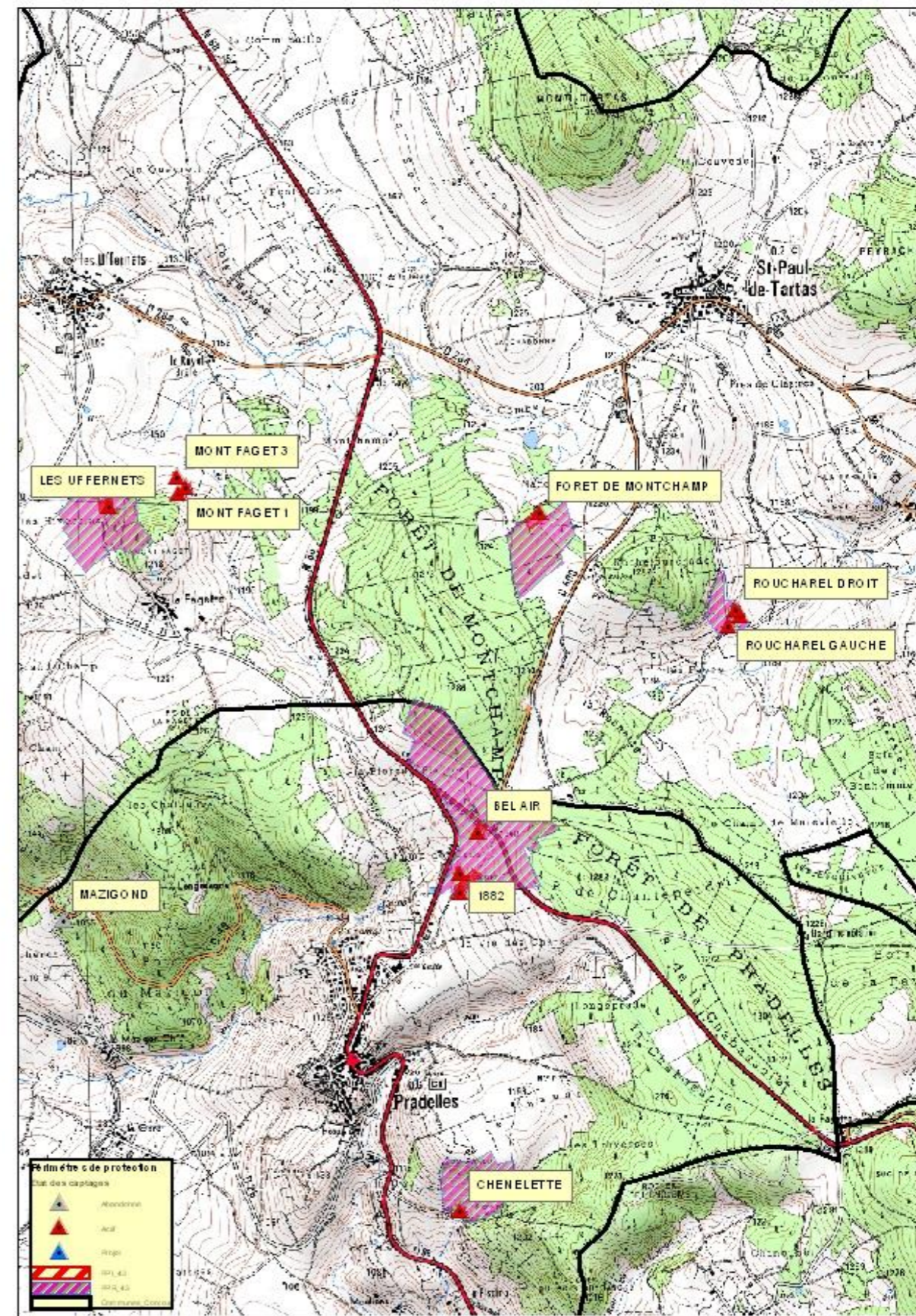




ARS Auvergne - Délégation Territoriale Haute-Loire

0 150 300 600 Mètres

SCAN260 HAUTE-LOIRE / © IGN



ARS Auvergne - Délégation Territoriale Haute-Loire

0 150 300 600 Mètres

SCAN260 HAUTE-LOIRE / © IGN



## FRANCE TELECOM

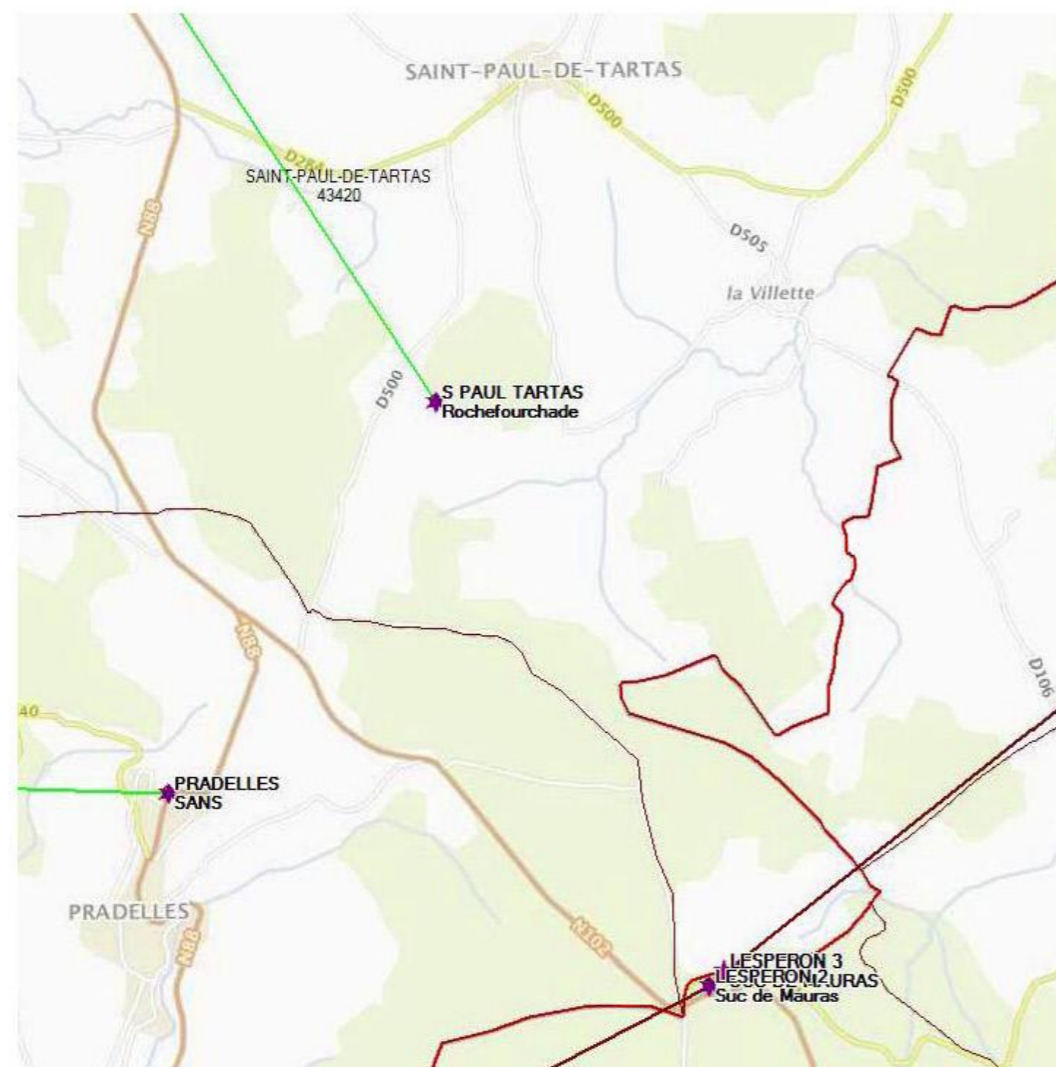
Avis en date du 30 octobre 2017

Quentin SICARD

De: smartinezquena.ext@orange.com  
Envoyé: lundi 20 octobre 2017 14:18  
À: Thomas Galland  
Cc: SM EXCAL France/DTRS/DCIRF; MOCANU D ragas; UP R.SE/IDR  
Objet: RE: Rég les applicab les servitudes radioélectriques - projet éolien Saint Paul de Tartas (43)

Bonjour Mr Galland,

Nous avons 2 faisceaux hertziens en service actuellement impactés par votre projet de parc éolien sur la commune de Saint Paul de Tartas dans le département De la Haute-Loire (43).

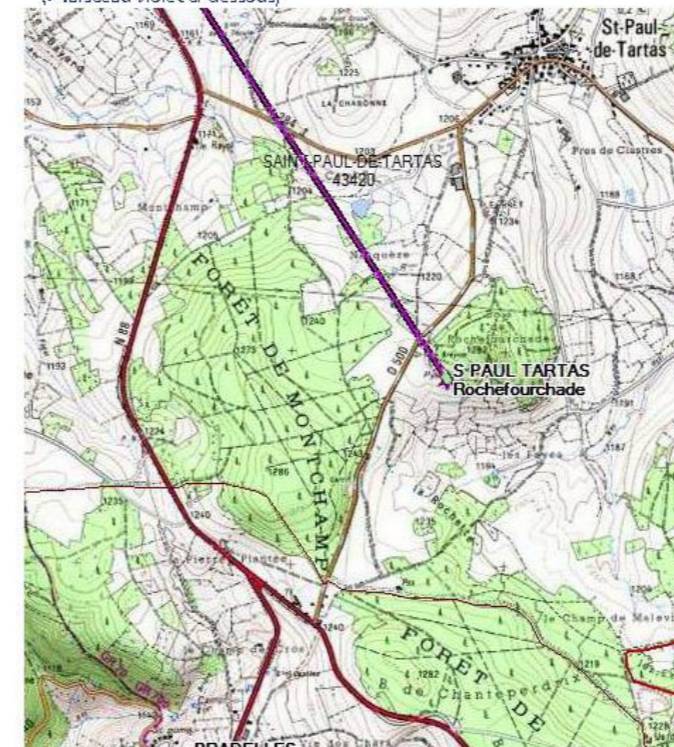


Voici les dégagements à prendre en compte en cas de projet sur cette commune :

- Depuis le site de SENEUJOLS (3° 45' 55" E; 44° 56' 25" N) dans l'azimut 147.4° vers le site de S PAUL TARTAS (3° 54' 1" E; 44° 47' 25" N) **prendre 40 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau :**

1

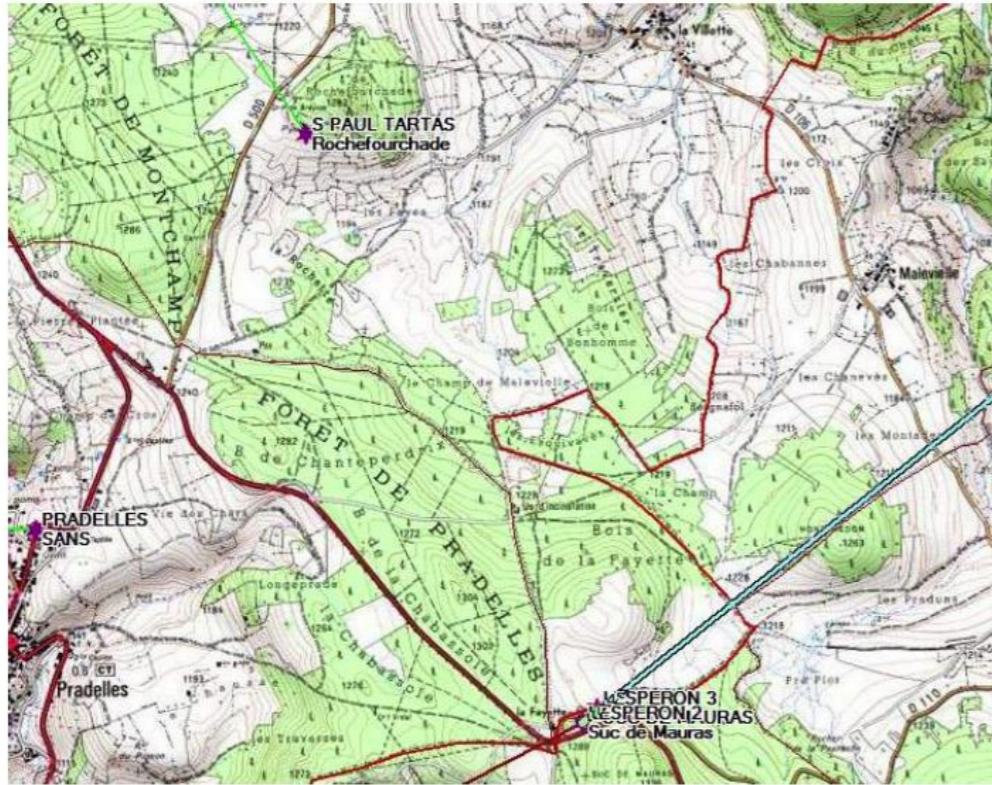
(> faisceau violet ci-dessous)



- Depuis le site de COUCOURON (3° 58' 10" E; 44° 47' 46" N) dans l'azimut 232.2° vers le site de LESPERON 2 (3° 54' 56" E; 44° 45' 59" N) **prendre 14 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau :**  
(> faisceau bleu clair ci-dessous)

2





Monsieur Dragos Mocanu (en copie de ce mail), responsable du secteur, vous informera si de nouveaux projets sont en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

Cordialement,



**Solene MARTINEZ GUENA**  
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS  
05 34 54 10 93  
[smartinezguena.ext@orange.com](mailto:smartinezguena.ext@orange.com)

**De :** SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF  
**Envoyé :** lundi 30 octobre 2017 11:23  
**À :** Thomas Galland  
**Cc :** MARTINEZ GUENA Solene Ext DTRS/DCIRF; ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS  
**Objet :** RE: Règles applicables servitudes radioélectriques - projet éolien Saint Paul de Tartas (43)

Bonjour Mr Galland,

Je transmets votre demande à l'équipe qui réalise les études et que vous pouvez solliciter sur la BAL  
« [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com) »

3

Vous devriez obtenir une réponse sous 15 jours maxi.

Bien Cordialement



**Franck Smejkal**  
Responsable Pôle Ingénierie Radio, Fréquences et Sites

05 34 54 10 49 / 06 07 44 10 45  
4, rue Escadrille Lafayette - 31706 Blagnac Cedex  
[franck.smejkal@orange.com](mailto:franck.smejkal@orange.com)

**De :** Thomas Galland [<mailto:Thomas.Galland@edf-en.com>]  
**Envoyé :** lundi 30 octobre 2017 11:16  
**À :** SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF  
**Objet :** Règles applicables servitudes radioélectriques - projet éolien Saint Paul de Tartas (43)

Monsieur Smejkal bonjour,

Je vous écris car nous portons un projet éolien sur la commune de Saint Paul de Tartas (43).  
Nous avons identifiés sur cette commune un pylône de télécommunication dont le gestionnaire est France Télécom.  
Selon les services consultés à ce jour (notamment la DDT), ce pylône serait concerné par un faisceau hertzien ainsi que par des servitudes de type PT1 et PT2.

Afin d'éviter tout risque d'impact de notre projet sur votre activité, nous souhaitons être informés des règles liées à ces servitudes et à ce faisceau.  
Plus particulièrement, nous souhaitons connaître les distances d'éloignement de ce pylône et du faisceau à respecter pour l'implantation de nos éoliennes.  
Les éoliennes envisagées mesure 150 mètres de hauteur maximale en bout de pale.

Afin de vous appuyez dans votre réflexion, vous trouverez ci-joint :

- une carte indiquant l'emplacement de la zone étudiée pour l'implantation des éoliennes et les servitudes radioélectriques identifiées,
- l'extrait de la base de données de l'ANFR recensant les servitudes radioélectriques sur la commune de Saint-Paul-de-Tartas.

Dans l'attente de votre retour, je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

**Thomas Galland**  
Chef de projet



EDF EN France  
Agence de Limonest

Tel : +33 (0) 4 81 07 27 04  
Mob : +33 (0) 6 17 12 71 38

[http://secure-web.cisco.com/1rv51K7obrm1CimYDe\\_RoHGduwHqjC0LWNDwQxJUIPROE\\_4JKDKa4iMcpW20Jy5pz0ldp9cHcFtOG2PjUQOou36YslZe9b20sHsU5rwwBardzulcybU-ssJEDLmHJ\\_AB7CdkS3CM9HKYU48ePOImFMEidHE-dvwwc0-4Nksofmd00E5a11yP\\_xwvwiTgzZhvbm0P\\_graAfltxl2qlsA.lhzhm2@QHUIARlpUd5s8Vi4M2h3Mjm\\_wReQUogMXPLOEY-c3jip0\\_jevecPYDS3o6Gro45VtpPrvPMPDQ4C5QtdvApCmE7f1DuHv850QLUSeJqgVGEpHsXn\\_2jIWH00\\_Bz9HOc181yqYA1http%3A%2F%2Fwww.edf.fr](http://secure-web.cisco.com/1rv51K7obrm1CimYDe_RoHGduwHqjC0LWNDwQxJUIPROE_4JKDKa4iMcpW20Jy5pz0ldp9cHcFtOG2PjUQOou36YslZe9b20sHsU5rwwBardzulcybU-ssJEDLmHJ_AB7CdkS3CM9HKYU48ePOImFMEidHE-dvwwc0-4Nksofmd00E5a11yP_xwvwiTgzZhvbm0P_graAfltxl2qlsA.lhzhm2@QHUIARlpUd5s8Vi4M2h3Mjm_wReQUogMXPLOEY-c3jip0_jevecPYDS3o6Gro45VtpPrvPMPDQ4C5QtdvApCmE7f1DuHv850QLUSeJqgVGEpHsXn_2jIWH00_Bz9HOc181yqYA1http%3A%2F%2Fwww.edf.fr)

4



## TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF)

Avis en date du 31 mars 2014



EDF EN France

Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest  
35, Boulevard de Verdun  
34500 Béziers

Affaires suivie par :  
François GAILLARD, Chef de projets  
Tel : 04.67.62.87.58 / 06.18.16.41.56.  
Email : francois.gaillard@edf-en.com

Sans remarque  
le 31 mars 2014  
Fabienne Pechet

  
TDF - SAS  
Siège Social  
44, Bd Vivier Merle  
69442 LYON cedex 03

REÇU LE - 3 AVR. 2014

TDF  
Direction opérationnelle  
Service Ingénierie et  
infrastructure  
44 Bd Vivier Merle  
69 442 LYON cedex 03

Béziers, le 08 janvier 2014

Objet : Projet éolien de Saint-Paul-de-Tartas (Haute-Loire).

Madame, Monsieur,

Notre société étudie la faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Saint-Paul-de-Tartas dans le département de la Haute-Loire.

L'objectif de cette étude est d'entreprendre le développement d'un projet sur une ou deux zones. Chaque zone peut accueillir une dizaine d'aérogénérateurs.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer les éventuelles contraintes et servitudes qui relèvent de votre compétence sur le secteur.

Veuillez trouver ci-joint, une copie de la carte IGN vous précisant la localisation de l'aire d'étude.

Vous remerciant par avance et restant à votre entière disposition pour tout renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François GAILLARD  
Chef de Projets



## RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Avis en date du 24 avril 2018



Demande de servitudes-projet éolien-EDF EN France-  
**VOS REF.** LAVILLATTE-LESPERON-COUCOURON- ST PAUL DE  
**NOS REF.** TARTAS-PRADELLES  
 L 19  
**REF. DOSSIER** COT-PCC-2018-07137-CAS-124617-308730  
**INTERLOCUTEUR** Brigitte URTH  
**TÉLÉPHONE** 04.77.59.43.00  
**MAIL**  
**FAX**  
**OBJET** Demande de servitudes-projet éolien-EDF EN France  
 LAVILLATTE-LESPERON-COUCOURON- ST PAUL DE TARTAS-PRADELLES

EDF EN France  
 350, chemin de PAISY  
 69760 LIMONEST  
 A l'attention de M. Thomas GALLAND

SAINT-ETIENNE, le 24/04/2018

Monsieur,

Nous faisons suite à votre consultation reçue le 05/04/2018 concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite l'ouvrage suivant :

- **Ligne électrique aérienne 225kV MONTPEZAT – PRATCLAU, portées 168 à 126**

Nous joignons en pièces jointes des extraits de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques.

Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », le projet d'extension de la zone Nord du parc éolien existant dit « la Montagne Ardéchoise » devra respecter la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay  
 5, rue Nicéphore Niepce  
 42100 SAINT-ETIENNE  
 TEL : 04.77.59.43.00  
 FAX : 04 77 59 43 90

RTE Réseau de transport d'électricité  
 société anonyme à directoire et conseil de  
 surveillance  
 au capital de 2 132 285 690 euros  
 R.C.S. Nanterre 444 619 258



Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Par conséquent nous vous préconisons de vous rapprocher de nos services pour fixer la distance qu'il conviendra de respecter.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

En second lieu, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux devront impérativement respecter l'obligation d'établir une déclaration de projet de travaux ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 à 554-38 du Code de l'Environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (ERDF et autres....)

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Adjoint du GMR Forez-Velay

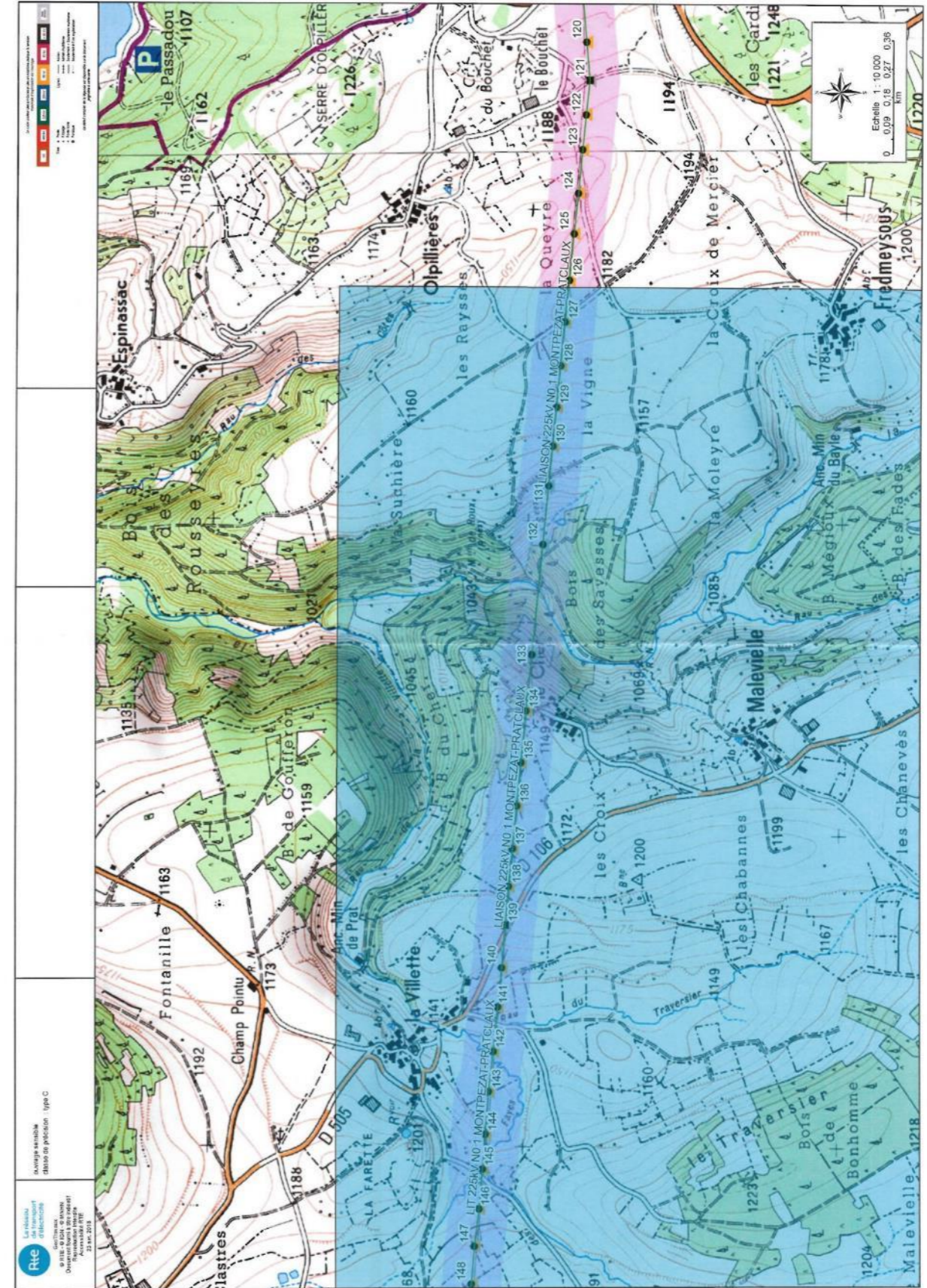
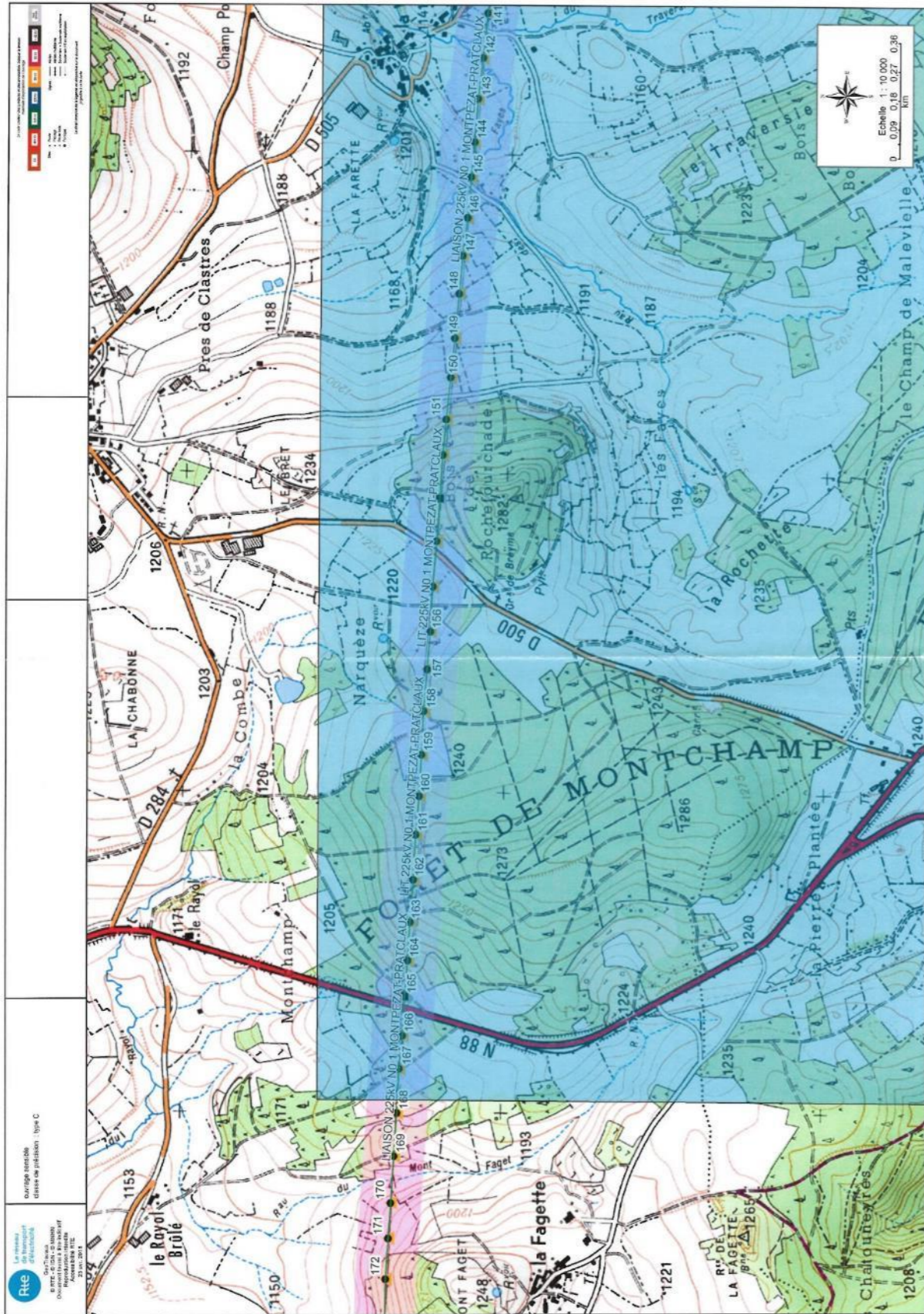


Erwan LAUNAY

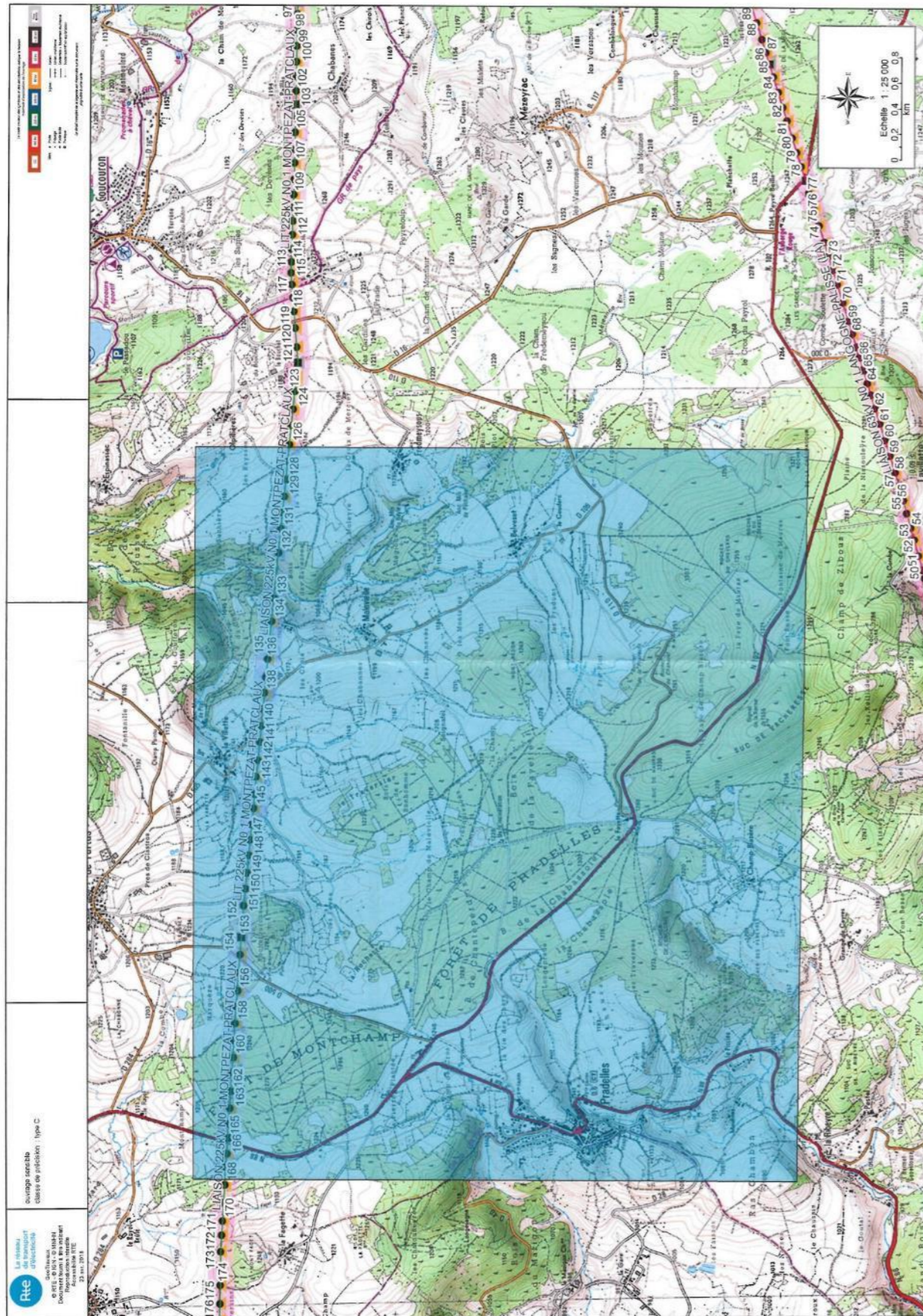
PJ : plans géotravaux au 1/25000<sup>ème</sup> (1 plan) et au 1/10000<sup>ème</sup> (2 plans)

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.









**RTE GMR FOREZ-VELAY**

EDF EN France  
350 Chemin de Paisy  
69760 LIMONEST

DIR	DIRAL	DIR	DIR	RMR
LYON	TAP	VEL	VEL	OPE
05 AVR. 2019				N° ENRG
EL	ASI	MSP	PUY	ST ET
APPUIS				

Réseau de Transport d'Electricité  
5, rue de Cuirassiers  
TSA 51001  
69501 LYON CEDEX 03

Limonest, 21 mars 2018,

Votre interlocuteur : *Thomas Galland, Chef de projets*  
Tel : 04.67.62.87.58 / 06.18.16.41.56.  
Email : thomas.galland@edf-en.com

Lettre suivie n° 1A 146 933 0287 7

Objet : Consultation dans le cadre de l'extension du parc éolien Montagne Ardéchoise

Madame, Monsieur,

La société EDF Energies Nouvelles initie un projet d'extension de la zone Nord du parc éolien existant dit « la Montagne Ardéchoise » située sur les communes de Lesperon et Lavillatte (Ardèche). Cette extension est envisagée sur une secteur s'étendant sur les communes suivantes :

- Lavillatte, en Ardèche (07) ;
- Lesperon, en Ardèche (07) ;
- Coucouron, en Ardèche (07) ;
- Saint-Paul-de-Tartas, en Haute-Loire (43) ;
- Pradelles, en Haute-Loire (43).

Vous trouverez ci-joint un plan localisant la zone étudiée pour ce projet d'extension de parc éolien. Les éoliennes envisagées à ce jour ont une hauteur maximale en bout de pale de 125 mètres.

Nous vous serions reconnaissants de nous informer de la présence éventuelle de vos installations et de leurs servitudes associées sur la zone étudiée, ainsi que de nous faire part de vos recommandations.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Thomas Galland  
Chef de projets

DATE : 26/03/18	Courrier Arrivée								
N° : 384	Centre Développement et Ingénierie LYON								
DIR	SED	SCET	SCC	SLS	SLA1	SLA2	SPO1	SPO2	SPC
DEST									
COPIE									

ORFV



# AUTORISATION ET MANDAT DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES CONCERNEES

## EOLIENNES, POSTE DE LIVRAISON ET DEFRICHEMENT :

Annexe 1

### Autorisation

#### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

La Commune de PRADELLES, ayant son siège social Rue du Jeu-de-Paume, 43420 PRADELLES, identifiée au SIREN sous le numéro 214 301 541, représentée par Monsieur Alain ROBERT agissant en sa qualité de Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 17 mars 2022,

#### Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915  
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parc éolien.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Autorisation d'exploiter,
- Demande de permis de construire, et, le cas échéant, demande de défrichement

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
PRADELLES	43420	CHANTEPERDRIX	AI	82
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	5
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	6
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	9
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	13
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	10

Soit au total 6 parcelles.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 17.03.2022, à Pradelles

Pour valoir ce que de droit.

Signature(s) :



Page | 3



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 08/03/2018  
Nombre de membres  
du Conseil : 14  
en exercice : 14  
ayant pris part à la délibération : 12

**Séance du 12 mars 2018**

Suite à la réunion du Conseil Municipal, dûment convoqué le sept mars deux mil dix-huit, n'ayant pu se dérouler faute de quorum, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont à nouveau réunis le douze mars deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BOURGOIN, Maire.

**Présents** : MM(Mmes) ROGUET Brigitte, CHAZE Daniel, ROBERT Alain, ROLLAND Raphaël, SABY Michel, VEYRET Roger.

**Représentés** : MM(Mmes) ANGLADE Alexandre, BRESSAN Stéphane, LYOTARD Elisabeth, MONTAGNE Laurent, SAGNARD Floriane.

**Absents** : MM CUBIZOLLE François, FAYOLLE Christophe.

**Secrétaire de Séance** : Mme ROGUET Brigitte

N° 2018 - 040

**Objet** : Projet de Parc Eolien sur le territoire de la Commune de Pradelles

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le « projet d'extension du parc éolien de la Montagne Ardéchoise en Haute-Loire » situé sur la Commune de Pradelles et Saint-Paul-de-Tartas, proposé par la société EDF EN France.

L'implantation d'éoliennes et ses servitudes concernent des terrains dont la Commune est propriétaire.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la promesse de bail et de constitution de servitudes proposées par EDF EN France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable pour que la Société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire de la Commune,
- **d'émettre** un avis favorable pour que la Société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter un Parc Eolien sur des terrains appartenant à la Commune,
- **autorise** la Société EDF EN France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien les chemins ruraux appartenant à la Commune et les voies publiques.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 14/11/2018  
Nombre de membres  
du Conseil : 14  
en exercice : 14  
ayant pris part à la délibération :

**Séance du 19 Novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à nouveau suite au quorum non atteint le 12/11/2018, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BOURGOIN, Maire.

**Présents** : Mr BRESSAN Stéphane, Mr ROBERT Alain, Mme ROGUET Brigitte, Mr SABY Michel, Mr VEYRET Roger

**Représentés** : Mr ANGLADE Alexandre, Mr CHAZE Daniel, Mme LYOTARD Elisabeth, Mr MONTAGNE Laurent, Mr ROLLAND Raphaël, Mme SAGNARD Floriane

**Absents** : Mr CUBIZOLLE François, Mr FAYOLLE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Mme ROGUET Brigitte

N° 2018 - 105

**Objet** : Projet de Parc Eolien sur le territoire des Communes de Pradelles et Saint-Paul-de-Tartas

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du Conseil Municipal le « projet du Parc Eolien de Saint-Paul-de-Tartas et Pradelles » situé sur les communes de Saint-Paul-de-Tartas et Pradelles, proposé par la société EDF EN FRANCE.

L'implantation d'éoliennes et ses servitudes concernent des terrains dont la commune est propriétaire.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative ainsi qu'un exemplaire de la promesse de bail emphytéotique ont préalablement été adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

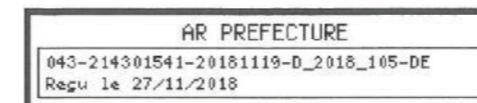
Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la promesse de bail et de constitution de servitudes proposée par EDF EN France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France sous réserves explicites en trois points :

- 1- payer à la Commune une compensation financière équivalente à l'exonération « ZRR » en cas de sollicitation,
- 2- tenir compte du projet d'une zone d'activité sur le site de prospection,
- 3- ouvrir l'investissement à un financement participatif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre des réserves énoncées, à signer les promesses de bail afférentes dans les limites du projet porté à notre connaissance.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 19/12/2018  
Nombre de membres  
du Conseil : 14  
en exercice : 14  
ayant pris part à la délibération : 11

**Séance du 28 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BOURGOIN, Maire.

**Présents** : MM(Mmes) CHAZE Daniel, LYOTARD Elisabeth, MONTAGNE Laurent, ROBERT Alain, ROLLAND Raphaël, SABY Michel, SAGNARD Floriane, VEYRET Roger

**Représentés** : M (Mme) ROGUET Brigitte, ANGLADE Alexandre

**Absents** : MM BRESSAN Stéphan, CUBIZOLLE François, FAYOLLE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Melle Claire ROCHER

N° 2018-120

**Objet** : Engagements d'EDF EN France concernant le projet Eolien sur la commune de Pradelles

Suite à l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Pradelles,  
Suite à notre délibération en date du 20/11/2018, autorisant le Maire à signer avec EDF EN France des promesses de bail emphytéotique avec réserves,

Considérant le courrier en date du 18/12/2018 par lequel EDF EN France s'engage à :

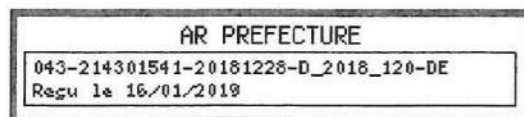
- compenser financièrement la commune de Pradelles d'un montant équivalent aux exonérations fiscales au titre des Zones de Revitalisation Rurale (« ZRR »), dans l'hypothèse où celles-ci seraient sollicitées et octroyées à EDF EN France,
- prendre du considération le projet de création d'une zone d'activité au sein de la zone envisagée pour l'implantation des éoliennes,
- mettre en œuvre un financement participatif dans le cadre du développement ou de la construction de ce parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France à signer les promesses de bail emphytéotique sans réserve.



Pour extrait conforme,  
le 29 décembre 2018  
Le Maire,  
Stéphane BOURGOIN



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 11/03/2022  
Nombre de membres  
du Conseil : 13  
en exercice : 13  
ayant pris part à la délibération : 13

**Séance du 17 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

**Présents** : MM(Mmes) ANGLADE Patrick, ASSENS Jean-François, FERET Stéphanie, FORESTIER Guillaume, LACAZE Olivier, LYOTARD Elisabeth, REPETTI Christine, RIEU Bernard, ROLLAND Raphaël, WICKE Annie.

**Représentées** : Mmes MACHELART Aglaé, ROBERT Aurélie

**Présent invité** : Laura HRBCEK, agent municipal

**Secrétaire de Séance** : WICKE Annie

N° 2022 - 022

**Objet** : Projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Pradelles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le « projet du Parc Eolien de Pradelles » situé sur le territoire de la commune de Pradelles proposé par la société EDF RENEUVABLES FRANCE, et les délibérations prises en Conseil Municipaux des 12 mars 2018, 19 novembre 2018 et 28 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la promesse de bail et de constitution de servitudes signée entre la Commune de Pradelles et EDF RENEUVABLES FRANCE, le 13 mai 2019.

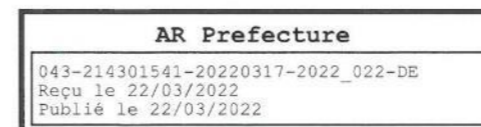
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'intégrer la parcelle cadastrée section AK numéro 10, sur la commune de Pradelles, à la Promesse de Bail et de constitution de servitudes du 13 mai 2019, pour des besoins d'accès au projet éolien. A ce titre, il expose l'objet de l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes proposé par EDF RENEUVABLES FRANCE, visant à intégrer ladite parcelle au secteur d'étude.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes proposée par EDF RENEUVABLES FRANCE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par, 11 voix pour et 2 voix contre,

- 1 - **APPORTE** son soutien au projet engagé par EDF RENEUVABLES FRANCE
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF RENEUVABLES FRANCE et ses filiales tout document afférent au projet, et notamment l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes relatif au projet.





## AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES-PRADELLES SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS



### PARC EOLIEN DE PRADELLES AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement)

La société PARC EOLIEN DE PRADELLES (la « Société ») a pour activité l'exploitation du parc éolien de Pradelles, constitué de 4 aérogénérateurs, de fondations, d'espaces technique, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques et de communication enterrés.

Conformément à la réglementation applicable en la matière, résultant de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le parc éolien de Pradelles est soumis à autorisation.

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussigné, Monsieur Paul BRAUD, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles,

- Reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévus par la Société, qui s'engage, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ci-avant nommé, à prévoir :
- ✓ Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ✓ L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- ✓ La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres de proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Emets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Fait à Costaros,  
Le 04 janvier 2022

Le Président,

Paul BRAUD



Place de l'Eglise – 43490 COSTAROS  
Tél. : 04 71 57 88 00 – Fax : 04 71 57 88 01  
Email : [contact@ccpcp.fr](mailto:contact@ccpcp.fr) – Site : [www.ccpcp.fr](http://www.ccpcp.fr)



## AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

Annexe 3

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à PRADELLES (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
PRADELLES	43420	CHANTEPERDRIX	AI	82
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	5
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	6
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	9
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	13
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	10

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

La Commune de PRADELLES, ayant son siège social Rue du Jeu-de-Paume, 43420 PRADELLES, identifiée au SIREN sous le numéro 214 301 541, représentée par Monsieur Alain ROBERT agissant en sa qualité de Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 17 mars 2022.

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 14.03.2022 à Pradelles.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



Page | 5